

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1296/2018
Date: 5 décembre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.BVE.1340
Classification: Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil ; Arrêté collectif 2019 sur les crédits d'engagement

1 Objet

Arrêté collectif pour les crédits d'engagement de locations à prolonger, lesquelles requièrent de nouvelles autorisations de dépenses du Grand Conseil en 2019.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*

3 Autorisations de dépenses distinctes pour des locations

Les autorisations de dépenses pour des locations cantonales devant être renouvelées par le Grand Conseil sont regroupées chaque année dans un arrêté collectif afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble. Chaque location à autoriser fait l'objet d'une autorisation de dépenses distincte et peut être approuvée ou refusée individuellement.

De nouvelles autorisations de dépenses sont nécessaires pour les locations figurant aux points 3.1 et 3.2 de la liste ci-dessous afin que les contrats de bail actuels qui ont fait leurs preuves puissent être reconduits. Les autorisations de dépenses sont limitées dans le temps et doivent donc être renouvelées.

Pour la location citée au point 3.3, il est possible de faire valoir une option de prolongation du contrat en 2020.

Les contrats de bail pour les locations dont il est question aux points 3.4, 3.5 et 3.6 ne satisfont plus aux conditions actuelles et doivent être renouvelés ou complétés par des avenants.



3.1 Thoune, Scheibenstrasse 3

Utilisateur : Préfecture (JCE)
Office de la population et des migrations (POM)

N° du contrat : 200401 / 200455 / 200456 / 200494 / 200495

Location cantonale depuis le : 1^{er} mai 2010

Durée du contrat (actuelle) : Durée minimale jusqu'au 30 avril 2020 ; avec plus tard la possibilité de le prolonger pour une durée indéterminée et un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois (sauf décembre) en observant un préavis de six mois

Crédit demandé pour : 5 ans, du 1^{er} mai 2020 au 31 avril 2025

Frais de location annuels	CHF	449 882.00
comprenant		
Loyer net	CHF	384 170.00
Frais accessoires	CHF	65 712.00
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	449 882.00
Crédit à approuver	CHF	449 882.00

3.2 Moutier, rue centrale 33

Utilisateur : Office des poursuites et des faillites du Jura bernois (JCE)
Tribunal régional Jura bernois-Seeland (JUS)

N° du contrat : 200416

Location cantonale depuis le : 1^{er} novembre 2010

Durée du contrat (actuelle) : Durée minimale jusqu'au 31 octobre 2020 ; option de prolongation 2 x 5 ans, à faire valoir jusqu'au 31 octobre 2019. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois en observant un préavis de douze mois.

Crédit demandé pour : 5 ans, du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2025. Il s'agit de viser un contrat de bail pour une durée illimitée, résiliable par chacune des deux parties.

Frais de location annuels	CHF	503 643.00
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	503 643.00
Crédit à approuver	CHF	503 643.00

3.3 Bienne, rue du bourg 21/27/29

Utilisateur : Haute école spécialisée bernoise, Haute école des arts (INS)
 N° du contrat : 200400 / 200500 / 200501
 Location cantonale depuis le : 1^{er} juillet 2011

Durée du contrat (actuelle) : Durée minimale jusqu'au 30 juin 2021 ; option de prolongation 1 x 5 ans, à faire valoir jusqu'au 30 juin 2020. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois en observant un préavis de douze mois.

Crédit demandé pour : 5 ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026

Frais de location annuels	CHF	334 566.00
---------------------------	-----	------------

Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	334 566.00
---	------------	-------------------

Crédit à approuver	CHF	334 566.00
---------------------------	------------	-------------------

3.4 Berne, Laupenstrasse 22

Utilisateur : beco Economie bernoise, Office des forêts et CS (ECO)
 N° du contrat : 200196 / 200197 / 200198 / 200198 / 200199 / 200200 / 200375

Location cantonale depuis : 1984, contrat actuel depuis le 1^{er} novembre 1987

Durée du contrat (actuelle) : Durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois en observant un préavis de dix-huit mois

Crédit demandé pour : 10 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 31 mai 2029

Frais de location annuels	CHF	843 135.00
---------------------------	-----	------------

comprenant	Loyer net	CHF	767 895.00
	Frais accessoires	CHF	75 240.00

Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	CHF	843 135.00
---	------------	-------------------

Crédit à approuver	CHF	843 135.00
---------------------------	------------	-------------------

3.5 Berne, Wildhainweg 9

Utilisateur : Office d'informatique et d'organisation (FIN)
 N° du contrat : 200295 / 200774 / 200785 / 200796
 Location cantonale depuis le : 1^{er} octobre 2007
 Durée du contrat (actuelle) : Durée illimitée avec un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois en observant un préavis de dix-huit mois
 Crédit demandé pour : 10 ans, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2030

Frais de location annuels		CHF	874 872.00
comprenant	Loyer net	CHF	779 712.00
	Frais accessoires	CHF	95 160.00
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP		CHF	874 872.00
Crédit à approuver		CHF	874 872.00

3.6 Berne, Kasernenstrasse 27

Utilisateur : Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (INS)
 N° du contrat : 200248
 Location cantonale depuis le : 16 janvier 2006
 Durée du contrat (actuelle) : Durée minimale jusqu'au 30 novembre 2019, avec plus tard la possibilité de prolonger pour une durée indéterminée et un droit de résiliation par chacune des deux parties pour la fin d'un mois (sauf décembre) en observant un préavis de douze mois
 Crédit demandé pour : 4 ans, du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2023

Frais de location annuels		CHF	517 752.00
comprenant	Loyer net	CHF	472 452.00
	Frais accessoires	CHF	45 300.00
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP		CHF	517 752.00
Crédit à approuver		CHF	517 752.00

4 Nature et qualification juridique de la dépense

Toutes les demandes de crédit portent sur des dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Les crédits seront relayés par des versements mensuels effectués par le biais des comptes 316000 et 312000. Les versements sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie dans le groupe de produits Gestion des biens immobiliers (09.15.9100).

6 Conditions

Le présent arrêté collectif autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer par les bailleurs pendant la durée du contrat en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant des contrats de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

7 Référendum facultatif

Les crédits demandés, qui concernent des dépenses périodiques de plus de 400 000 francs par an, sont soumis à la votation populaire facultative. Cela concerne les crédits d'engagement figurant aux points 3.1, 3.2, 3.4, 3.5 et 3.6 du présent arrêté. L'arrêté collectif doit donc être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire :

- Grand Conseil